

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-203/PR/SEJS portant création du Comité National d'Organisation de la 19 ème Edition du Semi-Marathon International de Djibouti.

n° 2015-203/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 24 mars 2015
Numéro JO n° 6 du 31/03/2015	Date du numéro 31 mars 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°155/AN/06/5ème Lportant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULa Loi rectificative n°151/AN/11/6ème L Portant organisation du Secrétariat d'Etat a la jeunesse et aux Sports

VULa Loi n°178 /AN/07/5ème L du 3 mai 2007 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives

VULe Décret d'Application n°2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème Lportant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation de la seizième édition du Semi-Marathon International de Djibouti qui se déroulera à Djibouti le vendredi 27 février 2015.

Article 2

Le Comité national d'Organisation de la Seizième édition du Semi-Marathon international de Djibouti est présidé par Mr le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Il EST COMPOSE COMME SUIV :Premier Vice Président : Mohamed Ahmed Ckeiko, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme.Deuxième Vice Présidente : Wahib Hamadou, Secrétaire

Général Troisième Vice Président : Said Ismael Hassan, F.D. Quatrième Vice Présidente : Aicha Ali Garad, PDT du C.N.O.S.D
Coordinateur General : hirdon Khaireh Chirdon COMMISSION SECRETARIAT Président : Mohamed Ahmed Ali Vice Président :
Houssein Kahiyeh SEJS 2ème Vice Président : Youssouf Ballah Membres : Hassan Ahmed SEJS COMMISSION SPONSORING
ET RECHERCHE DE FINANCEMENT Président : Said Ismaïl Hassan Vice Présidente : Fadoum Robleh SEJS Membres : Mo-
hamed Moussa Youssouf COMMISSION ACCUEIL, RESTAURATION ET HEBERGEMENT Présidente : Omar Djama Waliyeh
F.D. A Vice Président : Aicha Hassan S.E.J.S Membres

- Djama Farah Hassan F.D.A – Omar Hassan SEJS – Ifrah Abdillahi Farah – Fatouma Gamal COMMISSION TECH-
NIQUE Président : Saad Hassan Vice Président : Mohamed Yonis SEJS 2ème Vice président : Abdi Osman Membres
- Robleh Djama – Abdillahi Charmaké Fatouma Moussa – Hassan Elmi – Abdi Said – Aden Douhour – Kadir Said – Hassan
Said – Moustapha Saïd, SEJS – Houssein Ahmed, SEJS COMMISSION TRESORERIE Président : Mohamed Ahmed
Cheiko Vice Président : Mohamed Moussa Youssouf 2ème Vice Président : Charmaké Ali SEJS Membre : Moustapha
Ismaïl SEJS COMMISSION SECURITE Co-Presidents : Directeur Général de la Police Nationale Colonel Abdillahi Abdi
Farah Chef d'Etat de la Gendarmerie Nationale Colonel Zakaria Hassan Vice Président : Salah Egueh, Directeur du Stade
Hassan Gouled Aptidon Membres
- L'Officier Délégué par la FNP – L'Officier Délégué par la Garde Républicaine – L'Officier de la Gendarmerie COMMISSION
SANTÉ Président : Colonel Dr Madian Membres : Le Représentant des Forces Armées Djiboutienne Le Représentant de
la Direction Générale de la Police Nationale Le Représentant des FFDJ Le Représentant du Ministère de la Santé. Prési-
dent : Abdillahi Hadi Vice Président : Madina Saleh, SEJS Membres
- Ismaïl Ahmed Osman – Le représentant de la Nation – Le représentant d'Al Quran – Le représentant de la RTD –
Le représentant de l'ADI Article 3 : Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre toute personne
susceptible de leur apporter une contribution.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du comité accorderont la priorité nécessaire à la préparation de cette épreuve.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié, et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI